ART. 56 TER N° 687

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 687

présenté par M. Cinieri

ARTICLE 56 TER

I. – À l'alinéa 1, substituer à la date :
« 2022 »
la date :
« 2024 ».
II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot :
« six »
le mot :
« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, l'article 56 ter ne règlera le problème que pour 1 Parc sur les 24 en difficultés.

- \bullet La date d'échéance du classement à 2022 entrainera un faible impact : 5 PNR sur les 24 en difficulté (soit 20 %)
- L'allongement de la durée de 6 mois ne sera que faiblement efficace : 1 seul Parc sur les 5 Parcs impactés évitera une période de perte de classement

ART. 56 TER N° 687

Cet amendement propose donc de porter le délai de prorogation à 12 mois pour tous les Parcs dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 afin d'éviter le déclassement de 17 parcs.